



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates  
Staatskanzlei



2013.03181

**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

## Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 24 avril 2013 de la municipalité de Troistorrents sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones au lieu-dit « La Fin de Perraz»;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 50 du 14 décembre 2012;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 11 mars 2013 de l'assemblée primaire de Troistorrents approuvant la modification partielle du plan d'affectation des zones (parcelles Nos 3, 3857 et 4644), décision publiée dans le Bulletin officiel No 11 du 15 mars 2013;

Vu l'absence de recours déposé;

Vu le préavis du 4 juillet 2013 du Service du développement territorial;

sur la proposition du Département des finances et des institutions,

### **le Conseil d'Etat**

**d é c i d e**

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones (parcelles Nos 3, 3857 et 4644) telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Troistorrents le 11 mars 2013.

Séance du **14 AOÛT 2013**

Emoluments Fr. 100.—  
Timbre santé Fr. 7.—

Distribution 5 extr. DFI  
1 extr. SDT  
1 extr. IF

*A notifier par le Département*

Pour copie conforme,  
Le Chancelier d'Etat